

Pourquoi et pour qui l'aptitude est-elle nécessaire ?

L'évaluation de l'aptitude du salarié est, depuis 2017, limitée aux postes à risques dans le cadre du suivi individuel renforcé. Seuls les salariés exposés aux risques définis par la réglementation sont concernés.



CONTACTS

Pour prendre rendez-vous :

Téléphone : 01.84.79.02.89

Pour toute information :

E-mail : pigiste@thalie-sante.org

Site internet : www.thalie-sante.org



EN SAVOIR PLUS

Retrouvez nos conseils de prévention dans la rubrique Documentation sur :

www.thalie-sante.org

Réalisation Thalie Santé - juin 2023
© Unsplash : annie-spratt/jonathan-borba/ the-climate-reality-project

Journaliste de la presse écrite rémunéré à la pige

Votre suivi en santé au travail

Visite d'information et de prévention, prise de rendez-vous ou aptitude, nous répondons à vos questions les plus courantes.





LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

○ Qui est concerné ?

Le journaliste travaillant pour la presse écrite ou une agence de presse, rémunéré à la pige, titulaire d'une carte professionnelle et non titulaire d'un CDI par ailleurs.

○ Le rôle de Thalie Santé : votre Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)

Thalie Santé est né en 2021 de la fusion de deux services de santé au travail référents : le Centre Médical Bourse (CMB) et le Centre Médical de la Publicité et de la Communication (CMPC).

Il a été désigné par les organisations professionnelles du secteur de la presse pour assurer, au niveau national, le suivi de la santé au travail des journalistes pigistes dans le cadre de l'accord du 07 novembre 2008, étendu le 11 octobre 2011.

Votre suivi comprend la visite d'information et de prévention, initiale et périodique, ainsi que des actions de prévention. Les modalités pratiques de ce suivi sont définies par la convention du 07 février 2014.

○ A quoi sert la visite d'information et de prévention (VIP) ?

Le professionnel de santé, médecin du travail ou infirmier en santé au travail :

- Vous interrogera sur votre état de santé et votre activité professionnelle ;
- Vous informera sur les risques éventuels auxquels vous êtes exposé ;
- Vous sensibilisera sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- Identifiera si votre état de santé ou les risques auxquels vous êtes exposé nécessitent un suivi individuel adapté ou renforcé.

Les informations recueillies lors de la visite sont strictement confidentielles : le médecin est soumis au secret médical et l'équipe médicale, dont les infirmiers, au secret professionnel.

○ Quelle est la fréquence des VIP ?

La VIP initiale est obligatoire après la prise de poste. A noter que pour les travailleurs de moins de 18 ans, cette visite devra être effectuée avant leur affectation au poste.

A l'issue de cette visite, le professionnel de santé vous délivrera une attestation de suivi et prévoira une périodicité du suivi qui ne peut excéder 5 ans.

Pour les travailleurs de nuit, les travailleurs en situation de handicap (RQTH ou invalidité) et les mineurs, la périodicité du suivi ne doit pas excéder 3 ans.

Tout salarié peut demander à être vu à tout moment par un médecin du travail lorsqu'il rencontre une problématique de santé au travail.



VOTRE RENDEZ-VOUS : MODALITÉS PRATIQUES

○ Comment connaître la date de ma VIP et quand prendre rendez-vous ?

Pour prendre rendez-vous pour votre visite initiale, vous recevez un courrier de convocation ou un bon de prise en charge, selon que vous êtes domicilié en Ile-de-France ou en région.

Le professionnel de santé déterminera la périodicité du suivi et indiquera la date de la prochaine visite sur votre attestation de suivi (si aucune date n'est mentionnée, la périodicité sera de 5 ans). C'est la date à laquelle il faudra reprendre rendez-vous.

Il appartient au journaliste pigiste travaillant pour la presse écrite ou une agence de presse de se faire suivre en santé au travail. Assurez-vous d'être à jour de vos visites périodiques pour être en mesure de présenter une attestation à jour à vos employeurs.

○ Prise de rendez-vous

Vous résidez en Ile-de-France

Contactez Thalie Santé au **01.84.79.02.89**, que vous ayez reçu une convocation ou non.

Vous résidez en région

Rendez-vous sur **www.thalie-sante.org**, sur la page « Nos centres partenaires en région » pour trouver le service de santé au travail partenaire le plus proche de chez vous.

Attention, vous devez être muni d'un bon de prise en charge avant de le contacter. Ce bon vous est automatiquement adressé par courrier à votre adresse après déclaration des piges par votre employeur. A défaut, ou en fonction de la périodicité de visite prévue, vous pouvez en faire la demande à l'adresse mail pigiste@thalie-sante.org

○ Quels documents apporter le jour de la VIP ?

Pensez à vous munir de votre carnet de santé ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile.

○ J'ai un empêchement, je ne pourrai pas venir à la visite prévue, comment nous prévenir ?

En cas d'empêchement, prévenez le plus tôt possible Thalie Santé si vous résidez en Ile-de-France, ou le centre de santé au travail partenaire si vous résidez en région.

